

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 24/05/2023, Commission Aménagement,
- 08/06/2023, Commission Vie Locale,
- 22/06/2023, Commission Ressources,
- 29/06/2023, Commission Solidarité Jeunesse.

Le 04 juillet à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 Juin 2023, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE (jusqu'à 20 : 10 point n°XII), V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOUE, S. LANGLAIS, K. LE CARRE (arrivée à 19 :11, point n°I), Y. GUILLOU.

Absent représenté (6) : C. HUS à F. PENCHE, O. BARBEDETTE à V. PENNOBER, G. PILORGE à D. CADO, S. LANGLAIS à V. PRUVOST, K. LE CARRE à C. HENNE (jusqu'à 19 : 11 jusqu'au point n°I), C. MESTRES à S. LE SQUER, C. NERZIC à S. MIOSSEC, A. MARSILLE à J. TALGORN (à partir de 20 : 10 à compter du point n° XII).

Absent non représenté (0).

J. FURIC est nommé secrétaire de séance.

| <i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 19 | 19 (+7) |

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. TOUTES COMMISSIONS – Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde 3
- II. SOLIDARITE/JEUNESSE – Baux des logements privés communaux..... 4
- III. SOLIDARITE/JEUNESSE – Modification des conditions d'âge pour le dispositif « argent de poche » 5
- IV. SOLIDARITE/JEUNESSE – Convention de cofinancement des initiations à la langue bretonne à l'école 2023-2024 6
- V. VIE LOCALE – Convention 2023 pour le festival « Les Estivales » 6
- VI. VIE LOCALE – Convention 2023 pour le festival « Les Rias » 7
- VII. VIE LOCALE – Convention d'aide aux associations pour l'installation de sanitaires sur les sites non équipés lors d'évènements 7
- VIII. RESSOURCES – Nouveau Pacte financier et fiscal entre Quimperlé Communauté et les communes membres 8
- IX. RESSOURCES - Modification des statuts de Quimperlé Communauté 10

| | | |
|-------|---|----|
| X. | RESSOURCES – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de juin 2023 | 10 |
| XI. | RESSOURCES - Rapport activité 2022 de Quimperlé Communauté | 11 |
| XII. | RESSOURCES - Subvention du Conseil régional de Bretagne pour l'acquisition d'une désherbeuse ... | 11 |
| XIII. | RESSOURCES - Subvention du Conseil départemental dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 | 12 |
| XIV. | RESSOURCES – Subvention complémentaires 2023..... | 13 |
| XV. | RESSOURCES – Personnel – modification du tableau des emplois..... | 13 |
| XVI. | Divers | 14 |

I. TOUTES COMMISSIONS – Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde

Claude Keryhuel, Conseiller Délégué Incendie et Secours et Correspondant Défense en charge de l'élaboration du PCS, expose qu'un groupe de travail, composé d'élus et d'agent, sous sa direction, a travaillé sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Un Plan Communal de Sauvegarde est un document permettant, en cas d'évènement de crise majeur sur la commune, d'organiser une réponse pratique permettant de mettre en sécurité la population et d'apporter un cadre pour l'organisation des opérations de secours, d'évacuation et d'assistance à la population.

Ce document, obligatoire pour certaines communes en zone de risque (ce n'est pas le cas pour Riec-sur-Bélon), se construit comme un outil organisationnel stratégique pour réduire l'impact des crises potentielles sur le territoire communal. Le PCS a vocation à n'être mis en place que pour des types d'évènements particuliers et isolés sur le territoire communal :

Aléas naturels :

- Tempête
- Canicule
- Orage
- Submersion
- Neige et verglas

Aléas technologiques :

- Accident industriel
- Rupture d'alimentation (énergie/eau)

Aléas sanitaires :

- Épidémies/pandémies

En cas d'évènement intercommunal, l'activation du PCS pourra également être demandée par le Préfet. Pour autant, dans le cas d'un évènement majeur sur plusieurs communes, le plan Orsec sera mis en place par la préfecture.

Le PCS permet de définir une organisation pour répondre aux évènements de crise sur la commune. Par l'intermédiaire de bénévoles, d'élus et d'agents communaux, chacun chargé d'une fonction ou de missions particulières, le PCS permet une réponse coordonnée tant sur le plan matériel que sur le plan humain.

À l'heure actuelle, le groupe de travail a construit les éléments principaux du document, à savoir :

- Un organigramme avec l'identification des personnes en charge des fonctions principales ;
- Une sectorisation de la commune pour permettre une mise en place effective et cohérente du plan sur le territoire ;
- L'élaboration de « fiche de postes » pour que chaque personne identifiée dans le plan connaisse son rôle ;
- Le recensement de tous les équipements et ressources disponibles et mobilisables par la commune en cas de déclenchement du plan.

La structure du plan est à ce jour complète et peut par conséquent être soumise pour avis au conseil municipal. Cette étape importante permet d'acter l'existence du document sur le territoire. Pour autant, un travail de recherche de bénévoles sera mis en place à partir de septembre 2023 pour que l'ensemble des postes et des fonctions soient pourvus.

Pour que la communication soit la plus efficace possible pour toucher les Riécoises et Riécois intéressés pour former une « réserve communale », une sensibilisation sera effectuée lors du forum des associations, une communication municipale sera intégrée dans le « Riec Info la Lettre » de septembre et une réunion publique sur le sujet est prévue début octobre à La Numéro 3.

Compte tenu de ces éléments, il est projeté une mise en fonctionnement du PCS pour janvier 2024. Pour assurer le fonctionnement et la pérennité de ce plan, celui-ci sera mis en service régulièrement par le moyen d’entraînement en situation réelle mais aussi par un comité de suivi chargé de sa mise à jour.

Annexe 1 : le projet de PCS (adressé aux élus dans les meilleurs délais)

Il est proposé au Conseil municipal :

- de doter la commune d’un Plan Communal de Sauvegarde,
- d’adopter le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en annexe,
- de valider le principe d’une mise en application de ce plan au 1^{er} Janvier 2024,
- d’autoriser M. le Maire à solliciter des bénévoles pour composer une « réserve communale » permettant la concrétisation de ce plan communal,
- de constituer un comité de suivi et de mise à jour du PCS.

| K. LE CARRE présente à compter de 19 : 11. Il en résulte : | | |
|--|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 26 | 20 | 20 (+6) |

Remarques et commentaires :

C. KERYHUEL précise que la commune n’est pas dans l’obligation légale de se doter d’un PCS. Pour autant il expose que cet outil peut permettre de se préparer et d’être en capacité de répondre aux problématiques principales pointées dans le document.

M. le Maire remercie le groupe de travail pour la réalisation du document. Il rappelle que certains évènements récents (Covid) et un plus ancien sur la commune (coupure d’eau du 14 juillet 2014) montrent que l’outil peut permettre une réponse coordonnée avec des personnes formées et préparées à intervenir. C. KERYHUEL précise que l’outil peut aussi être déployé sur des parcelles plus restreintes du territoire.

A. MARSILLE précise que l’ampleur de la tâche est conséquente et dépasse la réalisation du document qui n’est que la première pierre du dispositif. Elle précise que les exercices, les moyens d’alertes

Approuvé à l’unanimité.

II. SOLIDARITE/JEUNESSE – Baux des logements privés communaux

Florence PENCHE expose que depuis le mois de juin 2022, la commune accueille dans deux appartements communaux trois familles de réfugiés ukrainiens. Cet accueil réalisé en partenariat avec l’association Coallia, en charge de l’insertion et du parcours de vie des réfugiés et demandeurs d’asiles sur le territoire du Finistère, s’est construit sur le principe de l’aide immédiate à une situation prévue pour être temporaire.

La situation en Ukraine n’a malheureusement que peu évoluée depuis le début de l’accueil sur la commune de réfugiés. La situation sociale des familles accueillies s’est progressivement stabilisée. Actuellement, sur les trois familles présentent dans les logements communaux, a minima un membre de chaque famille dispose de ressources issues d’une activité professionnelle salariée. Ces ressources ne sont toutefois pas toujours stables dans le temps.

La situation étant probablement appelée à être relativement pérenne, il convient de matérialiser l’occupation des appartements communaux selon les réglementations en vigueur à savoir la rédaction d’un bail. En effet, les conventions précaires d’occupation ne peuvent être reconduites de façon illimitée.

En conséquence, il est proposé de rédiger des baux de location pour les logements communaux situés au 2 rue des sports et au 8 rue François Cadoret (à l’étage du Foyer Soleil).

Pour maintenir un aspect social aux appartements mis à disposition des familles ukrainiennes, il est envisagé de conventionner ces logements auprès de l’État pour permettre la mise en place de l’Aide Personnalisée au

Logement. Ce conventionnement permettra en outre, après le départ des familles ukrainiennes de bénéficier sur la commune d'une proposition de logement accessibles pour les personnes en précarité.

Pour être en corrélation avec l'objectif social de ces logements tout en garantissant une juste valeur des logements au regard des locatifs sociaux existants sur la commune, il est proposé de fixer les montants des loyers comme suit :

- 2 rue des sports : 470€/mois
- 8 rue François Cadoret : 360€/mois.

Ces loyers seront indexés à l'indice de référence des loyers (IRL) et corrigés chaque année à la date d'anniversaire du bail par le dernier indice connu à cette date selon la formule suivante : nouveau loyer = loyer en cours X nouvel IRL du trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la location des appartements communaux, faisant partie du patrimoine privé communal, par le moyen de baux,
- de fixer les montants des loyers comme indiqué ci-dessus pour l'année en cours,
- de conventionner avec l'État pour permettre à ces logements d'être éligible aux aides aux logements, APL notamment,
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des baux à venir pour l'occupation de ces deux logements.

Remarques et commentaires :

M. le Maire complète le point en mentionnant que voter un loyer n'exclut pas la mise en place d'aide par le CCAS pour le paiement des loyers.

Approuvé à l'unanimité.

III. SOLIDARITE/JEUNESSE – Modification des conditions d'âge pour le dispositif « argent de poche »

Cécile HENNÉ expose que lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2023, le renouvellement du dispositif « argent de poche » permettant aux adolescents Riécois (16-18 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jeune et par jour, a été reconduit sur l'été, et l'année scolaire 2023/2024.

Afin de soutenir l'engagement des jeunes, et répondre aux attentes des adolescents et de leur famille, il est ainsi proposé d'ouvrir l'accès aux missions d'intérêt général et d'utilité collective dès 15 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la modification de critère d'âge d'accès au dispositif « Argent de Poche,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents concourant à la réalisation de ce projet.

Remarques et commentaires :

K. LE CARRE demande si une communication est prévue vers les jeunes sur le dispositif, car le dispositif est parfois un peu flou pour les jeunes ? C. HENNE précise qu'une communication via la presse, Facebook et Instagram a été positionnée. Pour autant elle précise que le travail est plus difficile vers les jeunes en collège lycée car ne sont pas scolarisés sur la commune. Il est envisagé notamment au moyen du recensement citoyen (à 16 ans) d'inviter les jeunes à participer aux activités du dispositif.

Approbaton à l'unanimité.

IV. SOLIDARITE/JEUNESSE – Convention de cofinancement des initiations à la langue bretonne à l'école 2023-2024

Cécile HENNÉ expose que depuis 2013, la commune est engagée auprès du Conseil départemental dans la promotion de langue bretonne au travers des conventions successives pour l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques et privées du département, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association Mervent.

L'objectif du Conseil départemental est de proposer à l'horizon 2027 à plus de 400 classes ce dispositif d'initiation sur le département. Aujourd'hui se sont 334 classes qui sont concernées.

Sur la commune, l'école maternelle publique de Bosser et l'école primaire de Coat-Pin sont concernées par ce projet. Concrètement, cela se matérialise par la dispense d'une heure de breton par semaine dans les classes concernées.

Le Conseil départemental coordonne le dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association Mervent, qui dispense les cours et dont les salariés interviennent dans les écoles publiques. La Commune contribue quant à elle au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

À partir de cette année, les modalités de financement évoluent. Ce seront 3 heures hebdomadaires qui seront dispensées dans les classes des écoles concernées sur la commune, au lieu de 4 heures précédemment. La prise en charge financière est également revue. Anciennement, le dispositif était financé à hauteur de 50% par la commune et 50% par le département. Le souhait du département étant d'étendre le dispositif, sa participation va également augmenter. Le coût total pour la commune est estimé à 5 400€ sur l'année. La participation communale sera établie à 2 100€, soit 38% du coût total.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la participation au dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 pour un coût de 2 100€,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention à venir avec le Conseil départemental du Finistère.

Remarques et commentaires :

C. CIAPPA demande si il est possible que la commune choisisse les classe qui sont destinataires des heures prévues (primaire ou lieu de maternelle) ? C. HENNE et M. le Maire précise que ce sont les écoles qui choisissent les classes qui sont inscrites sur le dispositif.

C. FLORIT estime que le dispositif n'est pas pertinent et qu'il serait préférable de renforcer l'apprentissage du français. À l'inverse C. POULHALEC estime que l'initiative est bienvenue pour permettre l'initiation aux langues.

Approuvé à l'unanimité.

V. VIE LOCALE – Convention 2023 pour le festival « Les Estivales »

Aude MARSILLE mentionne que l'organisation annuelle de l'édition 2023 du festival « Les Estivales » a évolué cette année par suite du retrait du Comité d'Animation Riécois qui portait cette action jusqu'en 2022, en lien avec la commune et le conservatoire intercommunal de musique et de danse.

L'association Salmidanach nouvellement constituée (avec des membres précédemment investis dans « Les Estivales ») s'est positionnée pour porter l'organisation de ce temps fort de la saison estivale.

Il convient, comme ce fut le cas lors des éditions précédentes avec le CAR, de rédiger une convention spécifique afin de régler l'organisation et le financement de ce festival. La participation financière de la commune est fixée pour cette édition 2023 à hauteur de 2 825 € (pour mémoire, le CAR bénéficiait d'un soutien de 3 150 €).

Comme sur l'année précédente, une coopération se met également en place avec le conservatoire de Quimperlé Communauté qui met à disposition gratuitement un piano sur toute la durée du festival. L'association est chargée de s'assurer du transport par le moyen d'un transporteur agréé pour l'exercice et doit procéder à l'accordement du piano à réception.

Annexe 2 : la convention entre la commune et l'association

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'approuver le montant de la participation financière de la commune à l'organisation de ce festival de musique baroque qui s'élève à 2 825€,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du piano,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

VI. VIE LOCALE – Convention 2023 pour le festival « Les Rias »

Aude MARSILLE expose que le Conseil communautaire a renouvelé cette année le partenariat avec le Centre national des arts de la rue et de l'espace public « Le Fourneau » autour d'une convention annuelle pour l'organisation du festival des Rias qui se tiendra sur 29 Août au 1^{er} Septembre sur 7 communes du Pays de Quimperlé, dont Riec-sur-Bélon.

Un projet de nouvelle convention pluriannuelle est à l'étude entre Quimperlé Communauté, Le Fourneau, l'État (via la DRAC), le Département, la Région et la ville de Brest. Ce projet devrait se traduire par la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) sur la période 2024-2027.

La commune accueillera cette année 2 spectacles. Ceux-ci se dérouleront les mardi 29 et mercredi 30 août, au Bois de Pins et sur la place de l'ancienne caserne des pompiers.

Une convention-type entre Quimperlé communauté, Le Fourneau et la commune fixe les objectifs et modalités d'organisation du Festival des Rias dans l'espace public. Celle-ci est nécessaire à la programmation du festival sur le territoire communal.

Annexe 3 : la convention entre la commune, Quimperlé Communauté et Le Fourneau

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

| <i>C. FLORIT quitte temporairement la salle à compter de 19 : 30. Il en résulte :</i> | | |
|---|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 19 | 19 (+6) |

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

VII. VIE LOCALE – Convention d'aide aux associations pour l'installation de sanitaires sur les sites non équipés lors d'évènements

Didier CADO expose que les évènements associatifs réalisés sur le territoire communal peuvent nécessiter, en fonction du lieu et du nombre de participants, certaines mesures spécifiques.

C'est notamment le cas pour la sécurisation de la voirie, l'accès à l'électricité ou à l'eau. Mais c'est aussi le cas pour assurer l'hygiène et la salubrité publique. Sur ce dernier point, certains évènements, de par leur implantation en dehors des commodités du bourg, nécessitent la mise en place d'un ou plusieurs blocs sanitaires pour assurer l'assainissement et éviter la pollution des milieux naturels.

Afin d'encourager les associations à s'équiper de blocs sanitaires lors de ces évènements, la commune souhaite les accompagner financièrement, par le biais d'une convention cadre. Elle prendrait en charge les frais engagés par l'association à hauteur de 80 % les frais de location de blocs sanitaires extérieurs, avec un plafond de 300€. Cette prise en charge se ferait au moyen d'une convention cadre, fixant les règles applicables pour solliciter l'aide communale.

Le projet de convention cadre, prévue sur la période 2023-2026, est annexée à la présente note. Il expose notamment :

- Les évènements concernés par le dispositif,
- Le nombre de dossier éligible par an et par association,
- Les pièces nécessaires à l'étude des demandes.

Annexe 4 : le projet de convention cadre et le formulaire de demande

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le projet de convention cadre pour le financement de la location des blocs sanitaires par les associations Riécoises lors des évènements en extérieur,
- fixer le montant maximum des aides versées à hauteur de 80% du montant des frais de location dans la limite d'un plafond de 300€,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à venir avec les associations Riécoises,

| <i>D. LE NOC ne prend pas part au vote. Il en résulte :</i> | | |
|---|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 19 | 18 (+6) |

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

| <i>C. FLORIT reprend place à compter de 19 : 37. Il en résulte :</i> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 20 | 20 (+6) |

VIII. RESSOURCES – Nouveau Pacte financier et fiscal entre Quimperlé Communauté et les communes membres

M.le Maire expose que depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte réglementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUi, conseil en énergie...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1^{er} pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Le présent pacte financier et fiscal a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Il doit ensuite dans les 3 mois faire l'objet d'un débat et d'un vote dans les conseils municipaux des 16 communes membres. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Annexe 5 : le projet de nouveau Pacte financier et fiscal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau Pacte financier et fiscal entre Quimperlé Communauté et les communes membres.

Remarques et commentaires :

V. PRUVOST, suite à l'exposé de M. le Maire, demande si une extension de la zone de Kérandreo est nécessaire vis-à-vis de la consommation foncière ? M. le Maire expose qu'au PLUi le volume consacré au foncier des zones d'activités est de l'ordre de 10 hectares soit bien inférieur à la surface pour l'urbanisation à usage d'habitat (150). Il précise que les zones d'activités n'ont pas vocation à recevoir des commerces.

C. FLORIT demande si le partage de la taxe d'aménagement 80% interco et 20% commune s'applique sur les zones déjà créée ? M. le Maire précise que seule les zones en réalisation sont concernées.

Approuvé à l'unanimité

IX. RESSOURCES - Modification des statuts de Quimperlé Communauté

M. le Maire mentionne que par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, les statuts de Quimperlé Communauté ont été mis à jour.

Cette mise à jour avait pour objectif de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recommandations de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle de Quimperlé Communauté en 2021,
- Modifications des libellés des compétences pour s'accorder avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et mise à jour des terminologies et acronymes présents,
- Suppression des articles non indispensables et ayant vocation à évoluer,
- Suppression des compétences qui ne sont plus exercées par Quimperlé Communauté,
- Ajout de quelques compétences nouvellement exercées.

Les statuts modifiés sont présents en annexe de la présente note.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les modifications des statuts sont soumis à délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale de l'intercommunalité.

Annexe 6 : les statuts modifiés

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des statuts présentés en annexe.

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

X. RESSOURCES – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de juin 2023

M. le Maire présente le fait que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer les charges et recettes liées à des transferts de compétences entre les communes et Quimperlé Communauté.

Lors de sa séance du 19 juin dernier, la CLETC a étudié les rapports liés aux compétences suivantes :

- Transferts de charges liées à la gestion des eaux pluviales urbaines : constatation des coûts engagés en 2022
- Transferts de charges liés aux transferts des compétences Eau et Assainissement collectif
- Transferts de charges liés au transfert de la compétence Politique du commerce

Les deux derniers points sont liés à une recommandation du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur Quimperlé Communauté conduite en 2022.

Concernant la commune de Riec-sur-Bélon, aucun flux n'est constaté dans ces 3 rapports.

Annexe 7 : le rapport de la CLETC du 19 juin 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 19 juin 2023.

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité.

XI. RESSOURCES - Rapport activité 2022 de Quimperlé Communauté

M. le Maire présent le rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté qui a été adopté par le conseil communautaire en date du 30 mars 2023.

Ce rapport sur les politiques publiques intercommunales en lien avec le développement durable est obligatoire depuis 2010 pour les collectivités et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. La loi n°2014-873 du 4 Août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit également que les collectivités ou établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent un rapport sur l'égalité sur leur territoire.

Quimperlé Communauté a présenté lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 un rapport de synthèse fusionnant les deux obligations réglementaires exposées ci-dessus ainsi que le rapport d'activité annuel de l'intercommunalité.

Ce rapport, présent en annexe de la présente note doit faire l'objet dans chaque commune membre d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Annexe 8 : le rapport est téléchargeable ici : <https://fromsmash.com/RapportQC>

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 d'activité, de développement durable et de l'égalité femmes-hommes, de Quimperlé Communauté.

Remarques et commentaires :

Sur le sujet du conservatoire, M. le Maire présente rapidement les fouilles archéologiques qui y ont été menées. Il précise qu'une pierre de datation des fondations de l'abbaye qui s'y trouvait a été retrouvée (date de 1653) et a été conservée par l'Etat.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

| <i>A.MARSILLE quitte la salle du conseil. Elle donne pouvoir à J. TALGORN Il en résulte :</i> | | |
|---|-----------------|----------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 26 | 19 | 19 (+7) |

XII. RESSOURCES - Subvention du Conseil régional de Bretagne pour l'acquisition d'une désherbeuse

Vincent PRUVOST expose que le Conseil régional de Bretagne accompagne les collectivités territoriales dans l'adoption de nouvelles pratiques en matière de gestion des espaces verts.

Cette politique de soutien se traduit par différents outils méthodologiques (charte, guide de bonne pratique) mais également par des soutiens à l'acquisition de matériels permettant la mise en place de méthodes alternatives à l'utilisation d'intrants chimiques.

Une aide spécifique à l'achat de matériel de désherbage des lieux sensibles (terrains de sports, cimetière) et majoritairement sujet à l'utilisation de produits phytosanitaires existe. Cette aide permet le financement jusqu'à hauteur de 40% pour certains types de matériels permettant la gestion différenciée des espaces concernés.

Dans le cas de notre commune, l'acquisition d'une désherbeuse de surface pour l'entretien du cimetière a été prévue au budget de l'année 2023. La commune est d'ores et déjà dans une démarche zéro-phyto sur son cimetière mais ne possède pas l'équipement permettant un désherbage efficace des différents types de surface présent dans l'enceinte du cimetière.

Le coût de ce matériel est de 4 181,65€ HT. Un dépôt de dossier de subvention a été effectué auprès du Conseil régional de Bretagne pour faciliter cette acquisition. La participation, au regard du cadre de la subvention pourra s'élever à un montant de 1 670 € soit environ 40% du montant de l'acquisition.

En contrepartie de l'aide financière, la collectivité doit s'engager dans une démarche de progrès qui vise à atteindre d'ici 2024 les engagements les plus élevés de la charte de l'entretien des espaces verts des collectivités (en annexe de la note). En complément, la collectivité doit aussi s'engager à adhérer la charte « Dephy Collectivités Bretagne » qui vise à partager les bonnes pratiques, les techniques et valoriser les solutions mises en œuvre sur les territoires pour atteindre les objectifs du zéro-phyto.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne une subvention dans le cadre de l'enveloppe « Eau – Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole » pour l'acquisition d'une désherbeuse mécanique.
- de s'engager dans la démarche de progrès pour atteindre le niveau le plus exigeant de la charte des espaces verts des collectivités,
- de s'engager à rejoindre le réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

Remarques et commentaires :

C. CIAPA demande si la mise en herbe des allées est possible. V. PRUVOST expose que l'expérience a été tentée par le passé et n'est pas concluante du fait de l'humidité stagnante dans le sol. C. FLORIT regrette l'absence d'entretien de certaines concessions.

Approuvé à l'unanimité

XIII. RESSOURCES - Subvention du Conseil départemental dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030

M. le Maire expose que le Pacte Finistère 2030, outil de financement et d'ingénierie des projets des territoires du Conseil départemental du Finistère, remplace depuis 2022 les Contrats de Territoire. Il permet au travers de différentes enveloppe de favoriser la réalisation de projets communaux et intercommunaux.

Dans le cadre du volet 1, destiné au financement des projets d'investissements courants des communes, la commune a inscrit cette année la réalisation de la réfection de la rue des Frégates. Cet investissement, estimé à 50 000€ qui sera réalisé entièrement sur l'année 2023, s'est vu octroyé dans le cadre du volet 1 une subvention d'un montant de 25 000€ par la commission permanente du Conseil départemental chargé de l'étude des projets inscrits.

La nouvelle dynamique de fonctionnement du Pacte 2030, implique un fonctionnement différent des demandes de subvention classiques dans le sens où celles-ci, notamment dans le cadre du volet 1, sont suivies d'une délibération de sollicitation après étude de la commission permanente à l'inverse des demandes auprès des autres financeurs qui doivent être associées à une délibération actant la demande, que le projet soit ou non financé.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter le Conseil départemental du Finistère pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour la réalisation des travaux de voirie de la rue des Frégates,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

XIV. RESSOURCES – Subvention complémentaires 2023

Didier CADO et Vincent PRUVOST présentent deux demandes de subvention qui n'ont pas été incluses dans la délibération du mois de mars.

Le première pour l'association AAPPMA de Pont-Aven et la seconde pour l'association Cent pour un Toit. Ces demandes sont arrivées dans les délais impartis, mais n'ont pas été transmises vers les bons interlocuteurs et n'ont donc pas pu être traitées.

Ci-dessous les demandes émises par les associations :

| Associations | Thématique | Montant 2022 | Montant demandé | Proposition |
|---------------------|---------------|--------------|-----------------|-------------|
| AAPPMA de Pont-Aven | Environnement | 200 € | 500 € | 200 € |
| Cent pour un Toit | Solidarité | 500 € | 500 € | 500 € |

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions indiquées dans la colonne « proposition » aux associations référencées ci-dessus pour l'année 2023.

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

XV. RESSOURCES – Personnel – modification du tableau des emplois

M. le Maire expose que le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

En raison du départ en retraite de l'actuel Chef de restauration, il convient de procéder à son remplacement par voie de recrutement.

L'agent second de cuisine actuel, recruté en Septembre 2022 pour prendre sa suite est pleinement opérationnel pour occuper le poste à la rentrée de Septembre 2023.

Pour pourvoir à ce changement de poste, il a été procédé à la publication d'une annonce pour le recrutement d'un agent second de cuisine. L'agent répondant au profil recherché est classé au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les modifications suivantes sont nécessaires sur le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023 afin de permettre la continuité du service.

Emplois à modifier :

| Catégorie | Poste | Cadre d'emploi | Grade | Quotité temps de travail |
|-----------|-------------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------|
| C | Chef de la Restauration | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal | 35 heures |

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|
| C | Second de cuisine | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 35 heures |
|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|

Emplois modifiés :

| Catégorie | Poste | Cadre d'emploi | Grade | Quotité temps de travail |
|-----------|-------------------------|-------------------|--|--------------------------|
| C | Chef de la Restauration | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 35 heures |
| C | Second de cuisine | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures |

Sur ce dossier, la saisine du comité technique du centre de gestion du Finistère a été faite le 26 juin 2023, pour sa prochaine séance du 26 Septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Remarques et commentaires :

Approuvé à l'unanimité

XVI. Divers

Le 18/04/2023,

Renouvelle l'adhésion à l'Association des ludothèques de France pour l'année 2023

Le 25/05/2023,

Passé et signé avec le SDEF une convention pour la rénovation du point lumineux ouv 620 situé rue François Cadoret.

Le 07/06/2023,

Passé et signé avec SDEF une convention pour la rénovation des armoires d'éclairage public vétustes n° C34, C35 et C38.

Le 21/06/2021

Passe et signe avec Gilles et Kergann LE CORNEC un GUSO pour une prestation musicale « En tête à texte » d'un montant de 489€ pour la fête de la musique.

Le 21/06/2021

Passe et signe avec Brian GUEGAN un GUSO pour une prestation musicale « Red Josly » d'un montant de 323.95€ pour la fête de la musique.

Le 21/06/2021

Passe et signe avec l'association Little Groovy Hands un contrat de prestation pour le groupe « Zik, le groupe » d'un montant de 680€ pour la fête de la musique.

Présentation hors ordre du jour :

Point d'étape du groupe de travail sur l'aménagement du Bois de Pins et du site de l'étang des Kaolins.

F. PENCHE expose que le groupe de travail fonctionne depuis 2020 et est composé d'élus et de citoyens. Quatre réunions ont été tenues pour délimiter des périmètres d'action sur le Bois de Pins et les Kaolins. Plusieurs axes de travail ont été mis en avant. Sur le premier axe, les travaux vont permettre l'installation de structures sportives dans les prochaines semaines.

D. CADO précise que les structures athlétiques sont en cours de commande. Une installation est prévue courant du dernier trimestre de l'année 2023.

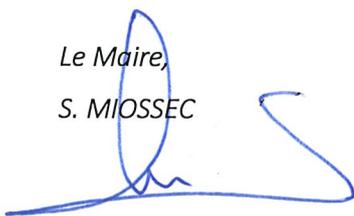
V. PRUVOST expose que la concertation citoyenne nécessite du temps mais permet de faire émerger un consensus large sur les projets développés.

CarSpot :

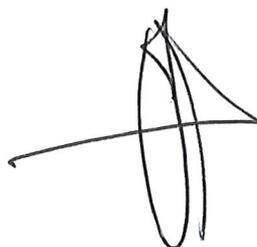
V. PRUVOST appelle les élus qui le souhaitent à échanger sur le projet des points prévus pour le projet « CarSpot », système de covoiturage proposé par Quimperlé Communauté.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 20 septembre 2023,

*Le Maire,
S. MIOSSEC*

A blue ink signature of S. Miossec, consisting of a large, stylized 'S' and a horizontal line extending to the left.

*Le secrétaire de séance
J.FURIC*

A black ink signature of J. Furic, featuring a large, stylized 'F' and a horizontal line extending to the left.

